

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration du régime international :
L'interface avec les systèmes actuels de propriété intellectuelle
et les limites et possibilités pour les droits de propriété intellectuelle existants

DOCUMENT DE TRAVAIL

La prolongation de la durée des brevets pour les innovations fondées sur la biodiversité : une possibilité d'utiliser le système actuel de propriété intellectuelle pour appuyer l'accès et le partage des avantages

Jock Langford¹. Conseiller principal en politiques, Droits de propriété intellectuelle, Bureau de la Convention sur la biodiversité, Environnement Canada
Courriel : Jock.Langford@ec.gc.ca

Un débat ouvert s'impose sur le rôle potentiel des droits de propriété intellectuelle existants dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à savoir la conservation, l'utilisation durable des ressources et le partage équitable des avantages. Le présent document porte uniquement sur la durée des brevets.

Dans une économie fondée sur le savoir, les processus d'innovation empruntent un grand nombre des caractéristiques des processus de production de l'économie industrielle. Vue sous cet angle, la chaîne de valorisation de l'innovation comprend divers intrants – matières premières, information/science/savoirs, informatique, capital, main-d'œuvre – qui sont utilisés dans la mise au point et la commercialisation d'un produit ou d'un procédé commercial novateur.

La chaîne de valorisation de l'innovation fondée sur la biodiversité peut comprendre, entre autres éléments, des ressources biologiques, du matériel génétique, des savoirs traditionnels, de l'information taxinomique/génomique/protéomique, des sciences fondamentales et appliquées, des travaux de recherche-développement protégés par des droits exclusifs, des recherches pour obtenir l'approbation réglementaire, la protection de la propriété intellectuelle, des frais de commercialisation.

En général, le système actuel de propriété intellectuelle offre une protection pour les investissements dans les intrants qui interviennent dans les dernières étapes de la chaîne de valorisation de l'innovation fondée sur la biodiversité, tels que les brevets/droits d'obtention végétale/secret d'affaires, la protection réglementaire des données et les marques de commerce et la présentation commerciale. Cela dit, les systèmes actuels de propriété intellectuelle aux échelons national ou international offrent peu de protection aux intrants en amont dans la chaîne de valorisation.

¹ Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteur.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration du régime international :
L'interface avec les systèmes actuels de propriété intellectuelle
et les limites et possibilités pour les droits de propriété intellectuelle existants

Les Parties à la CDB ont souscrit au principe de la reconnaissance des droits souverains des Parties sur leurs ressources génétiques et aux principes régissant l'accès aux savoirs traditionnels des communautés autochtones et locales et l'utilisation de ces savoirs. Plusieurs pays ont commencé à appliquer l'article 15 (accès aux ressources génétiques) et l'article 8 j) (connaissances traditionnelles) dans le cadre de leur législation nationale. Ces lois sont en fait de nouvelles formes de droits de propriété *sui generis*.

Le régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA) entraînera nécessairement à la fois des coûts plus élevés pour l'utilisation de certains intrants dans la chaîne de valorisation – ressources génétiques et ressources traditionnelles – et de nouveaux coûts relatifs à la réglementation et aux transactions, associés à l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause et à la négociation de conditions convenues d'un commun accord. Les scientifiques et l'industrie peuvent voir l'APA de deux façons. À court terme, la politique d'APA entraînera une hausse des coûts des intrants et des coûts associés à la réglementation. À long terme, la politique d'APA contribuera à préserver des intrants essentiels pour les secteurs utilisant la biotechnologie.

S'agissant de l'industrie pharmaceutique et de la négociation d'un régime international sur l'APA, il est établi que le coût élevé des essais cliniques pour prouver l'innocuité et l'efficacité des médicaments fait grimper les coûts des médicaments et que les gouvernements sont nombreux à exercer des pressions croissantes pour réduire les coûts des soins de santé (y compris les prix des médicaments). Le coût élevé des recherches à mener pour obtenir l'approbation réglementaire d'un médicament prend une grande place dans la structure de coûts de l'industrie pharmaceutique et, au bout du compte, ce coût nuira grandement à la capacité de l'industrie pharmaceutique d'affecter des rentes à l'obtention d'autres intrants tels que les ressources génétiques. Le fait de sous-traiter les activités de recherche-développement cliniques à des pays en développement devrait permettre à l'industrie de souffler un peu au cours des prochaines années et, si c'est le cas, à l'avenir, la structure de coûts devrait donner à l'industrie une plus grande marge de manœuvre pour dédommager les propriétaires qui ont permis l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation.

Du point de vue de la CDB, il est souhaitable de disposer d'instruments d'APA qui mèneront à l'attribution d'une plus grande valeur aux ressources génétiques si le partage des avantages se traduit par une conservation *in situ* et une utilisation durable de la biodiversité. Tous partagent l'objectif de réduire au minimum le fardeau réglementaire d'un régime sur l'APA, quel qu'il soit, mais il est bien évident que l'administration et l'application de ce régime de réglementation et de droits de propriété entraîneront de nouveaux frais. Il est peut-être bon d'examiner la nature et le montant des coûts d'administration et d'application des droits de propriété intellectuelle, à des fins de comparaison, au moment de concevoir un système de réglementation de l'APA.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration du régime international :
L'interface avec les systèmes actuels de propriété intellectuelle
et les limites et possibilités pour les droits de propriété intellectuelle existants

Les responsables de l'élaboration des politiques en matière d'APA font face à d'autres défis économiques que la prolongation de la durée des brevets pourrait peut-être aider à résoudre :

- Premièrement, l'innovation fondée sur la biodiversité entre en concurrence avec d'autres filières de recherche de nouveaux médicaments telles que la chimie combinatoire et la génomique humaine. Un régime d'APA qui entraîne une augmentation des coûts des ressources génétiques risque de freiner la recherche fondée sur la biodiversité et, partant, les investissements actuels dans l'innovation fondée sur la biodiversité pourraient être détournés vers d'autres filières. La prolongation de la durée des brevets a été utilisée pour compenser les investissements dans l'intérêt public; c'est ce qui s'est passé aux États-Unis, par exemple, pour encourager la recherche clinique pédiatrique. La prolongation de la durée des brevets peut être justifiée pour la recherche fondée sur la biodiversité afin d'appuyer les buts de la société en matière d'environnement et de santé, puisque la préservation des espèces protège en fait notre future « armoire à pharmacie ». La prolongation de la durée des brevets pour la recherche fondée sur la biodiversité favoriserait les investissements associés à l'APA, au détriment des autres filières d'innovation, et offrirait ainsi des incitatifs économiques afin que les gouvernements et les parties prenantes mettent en œuvre des mesures pour réduire le taux de disparition des espèces. Le coût financier, pour la société, de la prolongation de la durée des brevets pour l'innovation fondée sur la biodiversité serait reporté de 20 ans, au moment où la prorogation du brevet prend effet.
- Deuxièmement, le secteur de la biotechnologie et le secteur pharmaceutique se heurtent à la concurrence (sans avoir l'avantage) des secteurs des ressources (p. ex., les produits forestiers) pour obtenir des ressources biologiques. Il est essentiel de conserver les espèces et les écosystèmes afin que les générations futures aient accès aux ressources génétiques nécessaires à la recherche biotechnologique et pharmaceutique. À l'heure actuelle, pour chaque hectare de forêt, la valeur du bois dépasse de loin la valeur sur le marché des ressources génétiques. Lorsqu'il est question de préserver les ressources génétiques, les conditions du marché, les mesures incitatives et les pratiques de gestion des ressources sont largement biaisées en faveur du secteur des ressources, au détriment des secteurs de la biotechnologie et de l'industrie pharmaceutique. Même si ces deux derniers secteurs ont tout intérêt, à long terme, à soutenir activement la conservation des ressources génétiques, à ce jour, ils n'ont pas participé activement au débat relatif aux politiques publiques. À moins que de nouveaux incitatifs commerciaux novateurs et/ou des mesures gouvernementales de conservation importantes ne soient mis en place, bon nombre des espèces de la planète disparaîtront au cours des 50 prochaines années. La prolongation de la durée des brevets pour l'innovation fondée sur la biodiversité pourrait faire partie de la solution. Les mesures associées aux brevets qui encouragent les investissements étrangers directs dans la recherche fondée sur la biodiversité

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration du régime international :
L'interface avec les systèmes actuels de propriété intellectuelle
et les limites et possibilités pour les droits de propriété intellectuelle existants

devraient également inciter les gouvernements à prendre des mesures supplémentaires pour conserver la biodiversité.

C'est sous réserve toutefois que j'appuie une prolongation de la durée des brevets pour l'innovation fondée sur la biodiversité. Il sera essentiel de mettre en place des mesures concernant le pays utilisateur, de nouveaux droits *sui generis* ou autres mesures qui contribueront à assurer le partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, afin de faire en sorte que les rentes additionnelles qui découleront de la prolongation de la durée des brevets soient correctement réparties dans les intrants en amont dans la chaîne de valorisation de l'innovation fondée sur la biodiversité.